

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 87

présenté par

M. Gosselin, Mme Bonnivard, M. Seitlinger, M. Kamardine, Mme Duby-Muller, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier, M. Cinieri, M. Neuder, M. Dubois, M. Boucard, Mme D'Intorni,
M. Brigand, Mme Anthoine, M. Hetzel, M. Portier, Mme Serre, Mme Petex-Levet, M. Bourgeaux,
M. Bazin et M. Schellenberger

ARTICLE 2

À la seconde phrase, après le taux :

« 2 % »,

insérer le mot :

« minimum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que l'objectif de porter l'effort national de défense à hauteur de 2 % du PIB est un objectif minimum. C'est celui de la norme OTAN. Mais le secrétaire général Jens Stoltenberg souhaite que l'effort national de défense des membres de l'Alliance soit porté à 2,5 % du PIB.